

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

Projet de décret

relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

NOR : MTRD2207999D

***Publics concernés :** salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** Prolongation de la période de bénéfice du dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable et mise en place temporaire d'un taux d'allocation à 70% pour certaines entreprises.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte prolonge de 12 mois la période de bénéfice du dispositif permettant ainsi aux entreprises de solliciter le bénéfice du dispositif dans la limite de 36 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 48 mois consécutifs.*

***Références :** le décret, ainsi que les textes réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XXXX ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 28 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Le nombre : « vingt-quatre », est remplacé par le nombre : « trente-six » ;

2° Le nombre : « trente-six », est remplacé par le nombre : « quarante-huit ».

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion

Elisabeth BORNE